

Compléments d'information concernant les forages du GAEC du Moulin de Senonges

Les deux forages sont en service et localisés sur les photos p.50 du dossier d'enregistrement. Les prélèvements après projet sont estimés à 9500 m³ sur le site de Senonges et 2080 m³ sur le site de Frain (Annexe 29 du dossier d'enregistrement).

Rubriques Loi sur l'Eau

- IOTA 1.1.1.0 relative à la réalisation de forages soumis à déclaration
Les deux exploitations ont fait réaliser une étude loi sur l'eau avant la réalisation du forage.

Pour le site de Senonges, elle a été réalisée par le bureau Thera Environnement en février 2018 et correspond à l'étude de cas par cas que vous mentionnez dans votre mail du 26 mai 2023. L'exploitant n'a pas retrouvé le récépissé d'autorisation de forer. Nous vous avons transmis le rapport de fin de forage par mail du 6 novembre 2023.

Pour le site de Frain, l'éleveur m'a transmis un récépissé d'autorisation de forer datant du 8 juillet 2011 (annexé en fin de cette note, l'exploitation s'appelait alors GAEC de la Voie Romaine). L'exploitant n'a pas retrouvé la déclaration de fin de forage et m'a fourni les caractéristiques suivantes : l'ouvrage a été réalisé en août 2011, il a une profondeur de 40 m, le diamètre du tube de forage est de 125 mm, il n'y a pas de margelle (celle-ci n'était pas obligatoire au moment de la réalisation du forage), la tête de forage est à plus de 50 cm au-dessus du terrain naturel.

- IOTA 1.1.2.0 relative au prélèvement d'eau issu d'un forage
Compte tenu de l'arrêté N°1529/2004 portant zone de répartition des eaux dans le département des Vosges. Il convient de vérifier le classement des forages, il dépend du niveau de prélèvement et de la profondeur du forage par rapport à une côte altimétrique de référence.

Le prélèvement est largement inférieur à 8 m³/h (prélèvement estimé à 26 m³/j soit 1.1 m³/h sur le site de Senonges et 8.6 m³/j au maximum soit 0.36 m³/h sur le site de Frain, p : 48 du dossier d'enregistrement).

Côte altimétrique

Site de Senonges :

Côte altimétrique du forage (A) : 315 m

Sommet de l'aquifère (G) : 343 m

$P = A - G - 10 = - 38$

Le prélèvement est soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.2

Site de Frain :

Côte altimétrique du forage : 413 m

Sommet de l'aquifère : 342 m

$P = 413 - 343 - 10 = 60$

Le forage mesurant 40 m de profondeur, le prélèvement n'est pas soumis à déclaration

Ci-après des photos des ouvrages.

FORAGE DE SENONGES



Abri fermé à clé, hors gel, placé sur la margelle, abritant tête de puits et installations liées au forage



Tête de Puits



Disconnection avec l'eau du réseau assurée manuellement en débranchant le tuyau

FORAGE DE FRAIN



Abri

Tête de Forage



Abri hors gel fermé à clé
Pompe et surpresseur
Conduites arrivée/départ du forage et du réseau



Arrivée d'eau du Forage

Arrivée d'eau réseau

Vers Installations

Vannes assurant la disconnection

Clapet anti-retour



PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Pôle Économique du Saint-Isidore
4 Avenue du Rose Poirier
BP 61029
88050 EPINAL Cedex 05

Pôle Protection des Populations
Unité Productions Animales et Environnement

Téléphone : 03.29.68.49.28
Télécopie : 03.29.68.48.88
Mél. ddcsp@vosges.gouv.fr

Courriel départ n° FR/NF/11-259
Affaire suivie par : F. ROSENTHAL

GAEC DE LA VOIE ROMAINE

1 rue du Picard

88320 FRAIN

Objet : Autorisation de recherche d'eau
(forage privé)

Epinal, le 8 juillet 2011

Références réglementaires :

- Code de l'Environnement, Livre V des parties législative et réglementaire - Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, Titre Ier - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- Arrêté ministériel du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du Code de l'Environnement
- Arrêtés Ministériels du 11 septembre 2003
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Rhin-Meuse)

Référence courrier :

- Votre déclaration de projet de forage incluant un dossier d'incidence hydrogéologique (que vous aviez transmise par erreur à la DDT qui me l'a retransmise le 7 juillet 2011)

Madame, Messieurs,

J'ai bien reçu votre dossier d'incidence qui a été réalisé par un hydrogéologue.

Les conclusions favorables de cette étude me permettent de vous autoriser à forer. En particulier, votre forage aura un impact plutôt favorable en terme quantitatif puisque les prélèvements d'eau que vous effectuerez sur votre forage permettront de réduire d'autant le volume d'eau qui était jusque-là prélevé sur le réseau communal, qui s'avère insuffisant pour alimenter vos nouveaux bâtiments après mise aux normes.

➤ En conséquence, vous pouvez démarrer les travaux.

Je vous rappelle cependant que lors des travaux, vous devrez respecter intégralement les recommandations émises par l'hydrogéologue dans son dossier d'incidence, et que vous devrez également me transmettre après les travaux, le rapport global de fin de chantier ainsi que les résultats d'une analyse d'eau de type « R » par un laboratoire agréé car vous souhaitez utiliser l'eau captée pour le nettoyage des installations de traite (les coordonnées du laboratoire IPL à Epinal sont les suivantes : tél : ~~03.29.81.48.76~~ - Fax : 03.29.81.10.69).

83503600

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Inspecteur des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

Frédéric ROSENTHAL

Copie pour information à :

FREATIC (forateur)
22 rue du Chêne
70190 TRAITFONTAINE